

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPRez François, Maire.

PRESENTS : DEPRez François – GROS André – BARROT Marie - PIALAT Alain –VERGNES Valérie –TORRES-REBOURS Yves – CHOURREAU Sandrine – BONNEMAISON Guilène - MOUCHARD-VILLE Marc – MONCORGER Séverine –GROSSIN Isabelle – MERIC Pierre – AKA Alain – CHECK OUMAR Lawal - ROUSSEAU-LABAT Virginia (départ à 21 H 08).

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : CHOURREAU Sandrine

Allocution de M. le Maire :

Notre équipe majoritaire a été informée entre le 2/04 et le 4/04 de la requête d'Alain AKA en protestation électorale au Tribunal Administratif, attaquant ainsi la validité et les résultats des élections municipales du 15 Mars.

Entre le dépôt de cette requête le vendredi 20 mars et la réception des courriers RAR, se sont déroulés 2 réunions du Conseil Municipal, les 21/03 et 31/03 sans que vous ne nous en fassiez part, ne serait-ce que par « clarté, équité et confiance » comme vous l'indiquez dans vos publications ..

Nous en avons pris acte et organisé notre défense, et sommes dans l'attente de la décision prochaine du Tribunal Administratif.

La démocratie est ainsi faite que, quels que soient les scores des listes en présence, il y a un gagnant et un perdant.

Ainsi, nous sommes à présent « au travail » depuis 6 semaines pour concrétiser notre programme qui va se traduite ce soir financièrement, dans le budget prévisionnel.

Ce programme, nous allons le développer avec l'objectif du développement de la commune et pour l'ensemble de nos concitoyens et pas uniquement pour ceux qui ont soutenu notre candidature et nous ont apporté leur confiance.

On appelle cela l'intérêt collectif.

Notre volonté est de travailler ce projet dans la sérénité nécessaire que mérite notre paisible village, avec tous ceux qui auront la volonté d'y contribuer.

Ce soir, s'achève la phase de mise en place de l'organisation municipale par la présentation et le vote de notre budget prévisionnel, qui traduit notre projet pour Saint-Elix.

Se terminent aussi les dernières désignations des représentants dans les commissions, syndicats et organismes publics.

Quelle que soit la composition de notre assemblée 2026-2032, nous avons jusqu'à maintenant fonctionné comme lors des deux précédents mandats (Alain peut en témoigner) en réalisant un travail préalable en commission (de finances en l'occurrence), instances de débats, d'échanges et d'accès à l'information :

- le 7/04 ont été abordées de façon pédagogique, la théorie et les principes de la comptabilité publique, illustrés par l'examen approfondi du Compte Financier unique.

- le 14/04 : nous avons construit notre projet de budget en y intégrant les données tels les emprunts, la fiscalité, les subventions aux associations, les projets des travaux et acquisitions.

L'ensemble des documents produits par cette réflexion vous ont été communiqués dans les délais légaux, c'est-à-dire 12 jours pour le BP 2026 et 5 jours pour l'ensemble des autres documents avec la convocation à cette réunion.

A l'issue de ce travail de mise en place où chacun doit trouver son positionnement et ses centres d'intérêts, va débiter le « vrai » travail de cette nouvelle équipe au niveau local et intercommunal.

Le fonctionnement que l'on vous propose, sous l'égide des adjoints et de moi-même, est basé sur les mêmes principes : élaboration, concertations en commissions, consultation éventuelle de nos concitoyens et, partage et validation par le vote d'une délibération en Conseil Municipal.

Chacun d'entre nous peut y trouver sa place, s'y épanouir s'il en a la volonté, au service de notre démocratie locale.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31/03/2026
=>unanimité.**

Adoption du Compte Financier Unique

N° 2026 – 15

Monsieur Le Maire quitte la séance et M. GROS prend la présidence pour la présentation du CFU. Monsieur Gros donne lecture du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu la note de présentation du CFU ;

Considérant le CFU présenté à l'assemblée et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	979 772.00 €	743 535.09 €	1 723 307.09 €
	Recettes réalisées	301 859.85 €	773 909.22 €	1 075 769.07 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	864 341.30 €	1 472 086.00 €	2 336 427.30 €
	Dépenses réalisées	79 884.51 €	665 329.88 €	745 214.39 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	221 975.34 €	108 579.34 €	330 554.68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 115 430.70 €	728 550.91 €	613 120.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	106 544 64 €	837 130.25 €	943 674.89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	106 544 64 €	837 130.25 €	943 674.89 €

Départ de Mme ROUSSEAU-LABAT à 21 h 08, qui dénonce des enfantillages.

M. Check Oumar fait remarquer le montant des investissements de 2025 (80 000 €) est dérisoire au regard de l'excédent de fonctionnement reporté qui est de plus de 800 000 €. M. Pialat lui précise que cet excédent est une réserve qui servira aux financements des projets à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 contre (M. Aka & Check Oumar), Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU,
- APPROUVE la note de présentation du CFU, qui sera annexée à la présente délibération
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2025

N° 2026 – 16

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Monsieur Le Maire présente l'affectation du résultat 2025.

M. Check Oumar fait remarquer qu'il lui semble qu'il y a un déficit de fonctionnement de 108 000 € - Monsieur DEPRez lui explique la différence entre fonctionnement et investissement, et explique l'autofinancement qui sera utilisé pour les projets futurs.

le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Aka & Check Oumar) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 108 579.34 €
B1- Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	+ 728 550.91 €
C- Résultat à affecter	837 130.25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D1- Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 106 544 64 €
AFFECTATION	837 130.25 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	39 000.00 €
G- =au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H- Report en fonctionnement R002	798 130.25 €

Fiscalité Locale : vote des taux 2026

N° 2026 – 17

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes comme suit :

TAXES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36.30 %	36.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	87.16 %	87.16 %
Taxe d'habitation	8.11 %	8.11 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2026 les taux suivants :

=> Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.30 %

=> Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.16 %

=> Taxe d'habitation : 8.11 %.

Approbation du Budget Primitif 2026.

N° 2026 – 18

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 tel qu'il a été préparé en réunions de travail par le conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	275 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	363 000.00
65	Autres charges de gestion courante	193 698.00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		832 098.00
66	Charges financières	20 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions	43.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		853 141.00
023	Virement à la section d'investissement	700 000.00
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		700 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 553 141.00

Chapitre	Libellé	BP 2026
13	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	63 000.75
73	Impôts et taxes	373 993.00
74	Dotations et participations	146 417.00
75	Autres produits de gestion courante	161 600.00
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		745 010.75
TOTAL DES RECETTES REELLES		745 010.75
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	10 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		755 010.75
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		798 130.25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 553 141.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	200 000.00
21	Immobilisations corporelles	588 645.00
23	Immobilisations en cours	50 000.00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		838 645.00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000.00
45	Opérations pour compte de tiers (Trvx aménagement Rue des Ecoliers)	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES		878 645.00
040	Opé d'ordre	10 000.00
041	Opé patrimoniales	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 000.00
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		888 645.00

Chapitre	Libellé	BP 2026
13	Subventions d'investissement	22 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		22 000.00
10	Dotations Fonds Divers (Hors 1068)	21 100.36
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation)	39 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		60 100.36
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		82 100.36
021	Virement de la section Fonct.	700 000.00
040	Opé d'ordre (amortissement)	0
041	Opé. patrimoniales	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		700 000.00
R 001 RESULTAT REPORTE		106 544 64
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		888 645.00

Mr Check Oumar indique que le BP 2026 est le budget réchauffé de 2025 et se demande ce qui va être fait pour le village.

M. Deprez rappelle que ce budget a été préparé en concertation lors des réunions de travail auxquelles aucun élu de l'opposition, bien qu'invité n'a participé. Aussi il n'est pas question maintenant de débattre des choix effectués en commission. Toutefois, il précise que ce budget est un budget de transition dans le but de développer les projets priorisés par le Conseil Municipal.

L'assemblée, par 12 voix pour, 1 contre (M. Check Oumar) et 1 abstention (M. Aka)

- approuve le budget primitif 2026.
- précise que le taux de fongibilité des crédits est fixé à 2 %.
- approuve la note de présentation du BP 2026, qui sera annexée à la présente délibération.

Vote des subventions aux associations.

N° 2026 – 19

Monsieur Le Maire propose de procéder aux votes des subventions versées aux diverses associations.

Monsieur Aka fait remarquer qu'il existe une grande disparité entre les associations : certaines donnent une grande visibilité à la commune par exemple Clarri'jazz pour laquelle il est prévu une subvention de 800 € ou la coopérative scolaire (2 400 €) alors qu'il est envisagé une subvention de 2 000 € pour l'After, ce qui semble disproportionné. Mme Vergnes répond que chaque dossier de demande de subvention déposé par les associations a été étudié et que la demande de Clarri'Jazz est de 800 €. En ce qui concerne la subvention à la coopérative scolaire, Mme Barrot explique le mode de calcul et détaille les dépenses de la commune pour l'école.

M. Check Oumar propose d'augmenter les subventions aux associations au vu de l'excédent de la commune. M. Deprez précise que les demandes de subventions sont étudiées en fonction des projets et qu'il ne lui paraît pas logique que la commune donne une subvention supérieure à la demande des associations et que ce serait de plus, un mauvais message à envoyer aux bénévoles.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les montants des subventions à verser aux associations comme suit :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A.C.C.A	600.00 €
A.D.M.R LE FOUSSERET	500.00 € M. AKA ne participe pas au vote
CLUB DE TENNIS	600.00 €
Foyer Rural	7 000.00 €
Foyer Rural (Comité des Fêtes)	13 000.00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF	600.00 €
COLLEGE LE FOUSSERET	
Judo Club	800.00 €
L'AFTER	2 000.00 €
N'R GYM	500.00 € Mme VERGNES ne participe pas au vote
Basket Club Fousserétois	200.00 €
S.C.I.O.N Fousserétois	200.00 €
Clari Jazz	800.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00 € M. MERIC na participe pas au vote
La Boule du Château	450.00 €
Coop école François Lucas	2 400.00 €

Élection des membres du CCAS.

N° 2026 - 20

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-11,

Vu la délibération n° 2026 14 en date du 31/03/2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,
 Considérant que le conseil doit procéder à l'élection de cinq membres élus au sein du conseil d'administration,
 Considérant que les représentants du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,
 Vu la liste composée de M. PIALAT, M. TORRES-REBOURS, Mme CHOURREAU, M. MOUCHARD-VILLE et Mme MONCORGES,

Déclare élus, à l'unanimité : M. PIALAT, M. TORRES-REBOURS, Mme CHOURREAU, M. MOUCHARD-VILLE et Mme MONCORGES, élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Renouvellement de la CCID

N° 2026 – 21

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;
 Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-dessous en vue de la constitution de la nouvelle commission communales de impôts directs :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - GROS André | - VERGNES Valérie |
| - CHOURREAU Sandrine | - GROSSIN Isabelle |
| - AUTIGEON DURAND Emmanuelle | - BARAS Philippe |
| - MARTINEZ Harold | - CHECK OUMAR Lawal |
| - LAVIGNE Sandrine | - DOYEN CHAPPE Magali |
| - MERIC Muriel | - ABADIE Laurent |
| - PARIS René | - COLAS MARTIN Gaëlle |
| - COUGET Jérôme | - ROQUES Olivier |
| - SUPIOT Patrick | - CERON Eugène |
| - COMBES Laurent | - MARTIN Cyril |
| - FERRÉ Sylvie | - BONNEFONT Raymond |
| - MORENO Patrick | - CRIVELLO Norbert |

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Désignation d'un représentant au Conseil Syndicat Haute-Garonne Numérique

N° 2026 - 22

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 9/12/2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement (ou à la reconduction) du représentant de SAINT-ELIX LE CHÂTEAU au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prendre acte du contexte de renouvellement des instances du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
2. Confirmer l'adhésion de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) ;
3. Désigner Mme VERGNES Valérie, adjointe, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN ;
4. Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 2025 30 du 12/2025 portant adhésion de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : De confirmer l'adhésion de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 2 : De désigner comme représentant de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

- **Madame Valérie VERGNES**
- Fonction au sein de la collectivité : Adjointe

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 4 : De charger le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Désignation d'un délégué auprès du CNAS N° 2026 – 23

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.
La commune adhère pour ses salariés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune.

Sur proposition de M. Le Maire, l'assemblée, à l'unanimité, désigne Mme CHOURREAU Sandrine en qualité de déléguée de la commune.

Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux. N° 2026 - 24

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut : - ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,

- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils

exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération Service Administration Générale HGI

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **DECIDE:**

- 1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,**
- 2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,**
- 3. De charger M. Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.**

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

N° 2026 - 25

La commission de contrôle des listes électorales a pour compétence le contrôle à posteriori, des décisions du maire en matière d'inscription et radiation des listes électorales. Elle statue sur les recours administratifs préalables contre les décisions de refus d'inscription ou radiation prises par le maire et elle contrôle la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 hab, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal : elle doit être composée de 3 membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission) et de 2 membres de l'autre liste (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme BONNEMAISON Guilène, M. MOUCHARD-VILLE Marc, M. MERIC Pierre (liste majoritaire) et M. AKA Alain et M. CHECK OUMAR Lawal, comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Désignation d'un correspondant défense.

N° 2026 - 26

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le rôle du correspondant défense qui est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Son rôle est d'informer les citoyens sur la politique de défense, de sensibiliser les jeunes générations à la défense et d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le correspondant défense au sein du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. GROS André en qualité de correspondant défense.

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la CLECT de la 3CG.

N° 2026 – 27

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, l'obligation de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentants la commune, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté des Communes Cœur de Garonne

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme CHOURREAU Sandrine en qualité de membre titulaire et M. DEPREZ François en qualité de membre suppléant de la CLECT.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines réunions : début juin et début juillet.

M. Check Oumar souhaite clarifier un point : il convient de séparer le recours contre les élections des réunions du conseil, au conseil ; il précise qu'il est élu pour travailler, qu'il n'a aucun problème pour travailler avec les autres, mais qu'il sera intransigeant pour les dossiers de la commune ; il souhaite pouvoir poser des questions sans que cela déclenche une opposition ; il précise qu'il n'est pas là avec ses collègues, pour faire opposition systématique mais pour travailler avec autres. Ils n'étaient pas tenus de communiquer sur le recours ;

M. Gros regrette qu'ils ne soient pas venus aux réunions de préparation du budget.

Mme Grossin regrette les publications faites sur les réseaux sociaux qui sont systématiquement des attaques, et qui empêchent le conseil de travailler ensemble !

M. Deprez espère que l'ensemble des élus arrivera à travailler ensemble et qu'on retrouvera ainsi, le caractère paisible du village ;

M. Pialat espère que M. Check Oumar participera aux commissions.

Fin de la réunion à 23 heures 05.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance

Chameau

Le Maire,

